

RCS : LE MANS  
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00679  
Numéro SIREN : 831 447 461  
Nom ou dénomination : 24 AIR MEDICAL

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2019 sous le numéro de dépôt 11712

# Greffe du tribunal de commerce du Mans



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 26/09/2019

Numéro de dépôt : 2019/11712

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale  
Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

### Déposant :

Nom/dénomination : 24 AIR MEDICAL

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 831 447 461

N° gestion : 2017 B 00679



## **24 AIR MEDICAL**

Société Par Actions Simplifiée au capital de 20 000 €

Siège social : 29, avenue Georges Auric

Zone Artisanale du Chardonneret

72700 ROUILLON

831 447 461 RCS LE MANS

### **PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE**

### **EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-six juin, à dix-huit heures trente

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été élargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Gwénaél DE SONIS préside la séance en sa qualité président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 2 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du président,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Président, ce dont l'assemblée lui donne acte.



Puis le président de séance rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code du commerce portant sur la dissolution anticipée de la société ou sa continuation du fait que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Le président de séance donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport du président et pris connaissance de la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2018, approuvés par l'assemblée générale des associés en date du 6 mars 2019, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide du fait de la précédente résolution, de ne pas nommer de liquidateur et de ne pas dissoudre la société.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

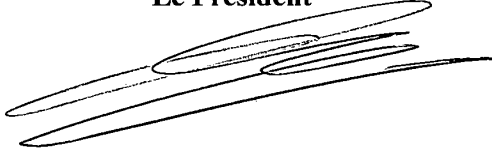
*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*



Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et un associé.

**Le Président**



**Un associé**

